

PRÉFECTURE DU CALVADOS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES
ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES

14038 CALN CEDEX

Téléphone : (31) 84-81-14 - Poste : 663

1^{er} BureauLE PREFET, COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE
DU DÉPARTEMENT DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, l'ensemble des textes qui l'ont complétée et modifiée et notamment la loi n° 70-1219 du 23 décembre 1970 ;

VU le décret du 18 mars 1924 pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret n° 71-858 du 19 octobre 1971 pris pour l'application de la loi du 23 décembre 1970 ;

SUR avis de la Commission départementale des objets mobiliers du Calvados en date du 15 mars 1983 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} - Les objets mobiliers ci-après désignés sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets classés


SAON

- statue de Vierge à l'enfant - XVIIème ?
- 3 statues en bois provenant du retable détruites vers 1955 dont les colonnes se trouvent au musée de BAYEUX et la toile à HEURTEVENT représentant 2 évêques et le Christ rédempteur - XVIIème - XVIIIème

Article 2 - Le Secrétaire général de la préfecture du Calvados, le Maire de SAON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à CAEN, le 1er JUIL 1983

POUR AMPLIATION
Pour le Préfet, Commissaire de la République
et par délégation
Le Chef de Bureau


A. BASSET

Pour le Préfet, Commissaire de la République
Le Secrétaire Général



Jean TISSIER